Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_37-DE

commune de Plougar

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-37
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Plougar.

M. Le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été conclu entre la Commune et l'école privée Saint Joseph de Plougar. La Commune est chargée d'assurer les dépenses de fonctionnement de cette école qui comprend deux classes primaires et une classe enfantine.

Il rappelle qu'un acompte de 14 000 € a été versé en janvier 2026.

Suite aux différents échanges intervenus entre la collectivité et l'école, il est prévu que la mairie porte, à compter du mois de septembre, le temps de travail de Mme Coraly BERNABE à 28 heures hebdomadaires. Il est rappelé que Mme BERNABE fait actuellement partie des effectifs de la commune en qualité d'agent technique stagiaire, pour une durée de 8 heures hebdomadaires, et assure l'entretien des bâtiments communaux. Sa titularisation interviendra au mois de septembre.
Dans ce cadre, son temps de travail sera porté de 8 à 28 heures hebdomadaires. La commune la mettra à disposition de l'école pour 20 heures hebdomadaires annualisées, sur les périodes scolaires.
La prise en charge de sa rémunération par la commune aura une incidence sur le montant alloué au titre du contrat d'association. Cet impact restera limité pour l'année 2026, mais deviendra plus significatif à compter de 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le contrat d'association conclu entre la Commune et l'école privée Saint Joseph de Plougar ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **D'accorder** à l'école privée Saint Joseph de Plougar, une somme globale de 60 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2026.

- **D'effectuer** le paiement du solde de cette somme à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Saint Joseph de Plougar, en huit versements mensuels de mai à décembre 2026 d'un montant de 5 750 € chacun. Un premier versement d'un montant de 14 000 € ayant été versé en janvier 2026 (cf délibération 2025-11-51 du 25.11.2025).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2026 de la commune.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.